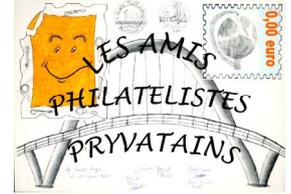




Association Numismatique  
du Centre



# Salon Loisirs & Culture

## Salle des fêtes SAINT PRYVE – SAINT MESMIN

### Samedi 2 Avril et Dimanche 3 Avril 2016

#### Bulletin d'inscription

Nom .....

Prénom.....

Adresse .....

.....

N° de téléphone .....

Adresse Email .....

R.C. (pour les professionnels).....

N° Carte d'identité (particuliers) .....

Délivrée le..... par .....

Nature des objets proposés .....

Tables (pas de panachage possible)	Samedi 2 avril et dimanche 3 avril	Samedi 2 avril	Dimanche 3 avril	Total
Nombre de tables de 1,20 m	12 € x .....	8 € x .....	8€ x .....	
Nombre de tables de 1,80 m	18 € x .....	12 € x .....	12€ x .....	
Plateaux repas (verre de vin ou bière compris)		10 € x .....	10 € x .....	
			<b>TOTAL :</b>	

Soit.....euros en chèque à l'ordre de APL ( Association Philatélique du Loiret )

Installation à partir de 8 heures et avant 9 heures

J'accepte sans réserve le règlement joint à la présente.

Signature

Fait le.....à.....

Bulletin d'inscription et chèque à retourner avant le **15 mars 2016**

Hémond Etienne  
199 route d'Orléans  
45370 Cléry Saint André  
[hemond.etienne@neuf.fr](mailto:hemond.etienne@neuf.fr)  
Tél. : 02 38 45 74 43

Carlier Michel  
124 route de St Pryvé -St Mesmin  
45750 St Pryvé St Mesmin  
[mcarlier3@orange.fr](mailto:mcarlier3@orange.fr)  
Tél. : 02 38 51 26 33

## **SALON LOISIR CULTURE SAINT PRYVE SAINT MESMIN**

### **Samedi 2 Avril et Dimanche 3 Avril 2016**

**ART. 1 :** L'organisation, le suivi, et la maintenance de la manifestation sont assurés par l'Association Philatélique du Loiret, les Amis Philatélistes Pryvatains et l'Association Numismatique du Centre

**ART. 2 :** Peuvent être exposants : les professionnels et les particuliers ne proposant que des biens leur appartenant.

**ART. 3 :** Les organisateurs mettent des tables à disposition des exposants. Ces tables placées par les organisateurs ne doivent pas être déplacées. Une indemnité (droit de place) calculée au nombre de tables 1,20m ou 1,80m est demandée pour couvrir les frais d'organisation. En dehors des emplacements réservés, il est interdit de rajouter des tables personnelles à celles mises en place par les organisateurs.

**ART. 4 :** L'inscription n'est définitive qu'après règlement du droit de place réclamé par l'Association organisatrice à chaque exposant. Les réservations sont enregistrées et retenues dans l'ordre de la réception des inscriptions. L'utilisation commerciale des tables est réservée exclusivement au signataire du contrat de réservation. Lorsque toutes les tables sont louées, les inscriptions sont closes sans préavis.

**ART. 5 :** Les emplacements sont attribués au mieux des volontés des demandeurs dans la limite des places disponibles ; et dans l'ordre des inscriptions « cachet de la poste faisant foi ».

**ART. 6 :** Tous les exposants doivent obligatoirement retourner leur bulletin de réservation daté, signé, accompagné du règlement à l'ordre de l'A.P.L. et de la photocopie recto verso d'une pièce d'identité et pour les professionnels de la photocopie recto verso de la carte professionnelle. Les chèques sont encaissés 2 semaines avant la manifestation. En cas d'absence de l'exposant, (si celui-ci n'a pas prévenu 72 heures avant) le droit d'inscription est conservé par l'organisation.

**ART. 7 :** L'organisation se réserve le droit du choix des exposants et d'exclure tout exposant qui à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation, la proposition de vente n'entrant pas dans les critères d'articles préconisés, ou, ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition, salle et matériel fourni, et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé indemnisation d'aucune sorte...

**ART. 8 :** Conformément à la législation des prix, tous documents, soit en lot, soit à l'unité, doivent être marqués de leur prix de vente. Toute vente de produit non conforme à la loi est formellement interdite (sous peine d'exclusion immédiate et définitive de la manifestation).

**ART. 9 :** L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols, détériorations, présentation de faux, disparition d'objets exposés à la vente et tous litiges avec un tiers. Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.

**ART. 10 :** Les exposants sont tenus de ne rien accrocher ou coller aux murs de la salle. A leur départ, les exposants doivent laisser leurs emplacements propres.

**ART. 11 :** L'accueil des exposants se fait à partir de 8 heures et l'installation jusqu'à 9 heures. L'ouverture au public est de 9 heures à 17 heures 30 sans interruption. L'entrée est gratuite.

**ART. 12 :** Les emplacements qui ne sont pas occupés à 8 heures ½ sont considérés comme disponibles et redeviennent la propriété de l'organisation qui peut en disposer comme il lui convient.

**ART. 13 :** Les exposants non professionnels sont tenus de remplir une déclaration sur l'honneur (Loi Dutreil décret 2009-16 du 7 janvier 2009 sur les ventes au déballage).

**ART. 14 :** La demande d'inscription implique, de la part de l'exposant, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**ART. 15 :** Les échanges ou ventes sur parking sont prohibés.